



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU
29 AVRIL 2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le vingt-trois avril deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCI, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Monsieur Alain ARIA, Madame Hélène ALLIETTA, Monsieur Fabrice MATTEI, Madame Marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Monsieur Justin DUBOIS à Monsieur Pierre GIVONE, Madame Khadija KHASSIME à Madame Christelle PAGE, Madame Claire BLANC à Madame Sylvie BOUDOU, Madame Karen LECHALIER à Monsieur Alain ARIA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Rémy ROCCHIA

DELIBERATION N° 2026-047	Finances Salle de spectacles et Dojo – Demande de subvention au Département au titre du FDADL
-------------------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux de la future salle polyvalente et du dojo ont démarré.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 013-211300504-20260429-DB_2026_047-DE

Afin de mener ce projet, la commune a sollicité en 2022 une aide d'État sur l'estimation de travaux d'un montant de 5 017 000 € HT.

Cependant, lors de la Commission d'Appel d'offres (CAO) du 8 juillet 2024 le montant global des travaux de la construction de la salle polyvalente et du dojo a été arrêté à la somme de 7 780 148.50 € HT pour l'ensemble du projet.

Au vu de la plus-value de 2 763 148.50 €, la commune a œuvré pour trouver de nouveaux partenaires financiers comme l'ANS pour la construction du Dojo et souhaite solliciter le département pour un financement complémentaire, sur le dispositif du fonds départemental d'aide au développement local, conformément au plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Financiers	Dispositif	% de Participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	CDDA 2022-2024	35.47%	2 759 350 €
AGENCE NATIONALE DU SPORT	Plan 5000 Equipements – Génération 2024 – Axe 3	3.64%	283 014 €
METROPOLE	CCPD	13.60%	1 058 106 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	FDADL	3.86%	300 000 €
LAMBESC	Autofinancement communal	43.44%	3 379 679 €
MONTANT TOTAL DU PROJET			7 780 149 €

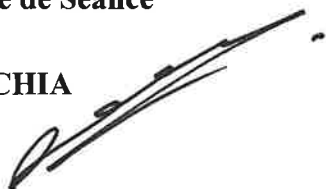
Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les travaux d'un montant de 7 780 149 € HT pour la construction d'une salle de spectacles et d'un Dojo à Lambesc
- **SOLLICITE** auprès du conseil Départemental des bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 3,86 %, soit 300 000 €, au titre du FDADL
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité
Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

Le Secrétaire de Séance

Rémy ROCCHIA



Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE

